REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

MAIRIE DE LE PIN 11, rue du Sapin - 44540 LE PIN ☎02.40.97.02.54 - 憑 02.40.97.51.55

@: mairielepin@orange.fr

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022

COMPTE-RENDU

Convocation du : 25/02/2022

Le 4 mars 2022 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Angélique DENIS, Loïc GUISNEUF, Karine HERIN, Estelle PASSEALNDE, Virginie BAZIN, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absente excusée : Madame Angélique COUTEAU. Secrétaire de séance : Madame Lolita DE GRAEVE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : Décide

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2022.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS »

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier d'Ancenis et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe lotissement « Les Jardins »,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de M. le Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent DÉCIDE :

 D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier du budget annexe lotissement « Les Jardins » pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier d'Ancenis et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de M. le Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent DÉCIDE :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier du budget principal commune pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS »

Sous la présidence de M. Sylvain DUBOIS adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget lotissement « Les Jardins » 2021.

Hors de la présence de M. Maxime POUPART, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent DÉCIDE :

- D'adopter le Compte Administratif 2021 du budget lotissement « Les Jardins » arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	144 675,00 €	108 235,00 €	252 910,00 €
Titres de recettes émis (b)	0,00€	0,00€	0,00€
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	0,00€	0,00€	0,00€
DEPENSES			
Autorisation budgétaires totales (e)	144 675,00 €	108 235,00 €	252 910,00 €
Mandats émis (f)	0,00€	0,00€	0,00€
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00€	0,00€	0,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	_		
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	0,00€	0,00€	0,00€

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Sous la présidence de M. Sylvain DUBOIS adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget principal commune 2021.

Hors de la présence de M. Maxime POUPART, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent DÉCIDE :

D'adopter le Compte Administratif 2021 du budget principal commune arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	434 305,73 €	437 641,23 €
RECETTES	552 851,99 €	601 388,60 €
RESULTAT	Solde positif 118 546,26 €	Solde positif 163 747,37 €

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022

M. Sylvain DUBOIS rapporte à l'assemblée :

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention pour l'année 2022, Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent DÉCIDE :

- D'attribuer et de verser pour l'année 2021 une subvention aux associations suivantes :

0	U.N.C.	400,00€
0	Football Club Vallons Le Pin	400,00€
0	Sté chasse St Hubert	400,00€
0	Comité des fêtes	400,00€
0	A.P.E.L.	400,00€
0	Association des Jeunes du Pin	400,00€
0	Gym Candé « Les Algues »	7,00€
0	Judo – Vallons-de-l 'Erdre	7,00€

- De ne pas donner de suite favorable aux autres demandes.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

M. Sylvain DUBOIS rappelle à l'assemblée que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent DÉCIDE :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe foncière propriétés bâties = 30,61%
Taxe foncière propriétés non bâties = 41,21 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ACQUISITION DE LA HOTTE DU RESTAURANT

M. Sylvain MÉNARD rapporte à l'assemblée :

Vu le courrier de M. Sylvain PFLUGER, gérant du restaurant « L'ECHO PIN » en date du 13 septembre 2021 informant de la résiliation du bail commercial au terme de la 1^{ère} période triennale, soit le 31 mars 2022 conclus avec la commune pour la location du restaurant 6, place de l'Eglise,

Vu la proposition de M. Sylvain PFLUGER de céder la hotte installée à ses frais dans la cuisine du restaurant pour un montant de 5 100,00 € HT,

Considérant l'avis de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent DÉCIDE :

- D'acquérir à M. Sylvain PFLUGER la hotte du restaurant sis 6, place de l'Eglise pour un montant de 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC.

<u>DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE</u> L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ ÉVÈNEMENT EN VALLÉE DE L'ERDRE - SEVE

M. David PASQUIER rapporte à l'assemblée :

L'association SEVE a pour objet de mettre en œuvre des actions événementielles, ouverte à tous, dans le but de mettre en valeur des richesses historiques, économiques, culturelles et sociales d'un territoire.

Vu le courriel de l'association en date du 19 janvier 2022 sollicitant la commune pour désigner un membre au sein du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de l'association avec voix délibérative,

Considérant la proposition de la commission en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent DÉCIDE :

 De désigner Madame Estelle PASSELANDE pour représenter la commune de LE PIN au sein du Conseil d'Administration de l'association SEVE.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : APPEL DE FONDS 2022

M. le Maire rapporte à l'assemblée :

Le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent aujourd'hui les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Afin de conserver un dispositif particulièrement soutenant pour l'accès et le maintien dans un logement des publics fragilisés, le Conseil Départemental propose une participation de la commune de LE PIN à hauteur de 100,22 €, soit un montant identique à l'appel de fonds de l'année dernière ;

Après avoir entendu la demande formulée par le Conseil Départemental pour la participation financière de 100,22 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent DÉCIDE :

 De verser au Conseil Départemental la somme de 100,22 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10. Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 7 avril 2022 à 20h30.